

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

## COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT  
DE NOGENT

EXTRAIT  
du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 07 octobre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 1 octobre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

#### Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,  
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe  
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,  
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.  
Monsieur Etienne RENAULT, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier  
SALAÛN, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame  
Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier  
KHOURY, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE,  
Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilynne LANTRAIN, Madame  
Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

#### Ont donné pouvoir :

M. Jean-Antoine GALLEGO à M. Bruno POIGNANT.  
Mme Nicole BROCARD à M. Didier SALAÛN.  
Mme Valérie RODD à M. Olivier ZANINETTI.  
Mme Rosa SAADI à M. Rodolphe CAMBRESY.  
M. Julien PARFOND à Mme Sandra CARVALHO.  
M. Serge GODARD à Mme Sandrine LALANNE.  
M. Augustin KUNGA à M. Stefano TEILLET.

#### Absents excusés :

#### Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

**Secrétaire de séance :** Véronique CHEVILLARD

2024DELIB0114 - APPROBATION DU CONTRAT À CONCLURE AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME  
POUR LA RÉDUCTION DE MÉGOTS SUR L'ESPACE PUBLIC

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21-1,  
Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;  
Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10, L.541-10-1, R.541-102 et R.541-104 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2021 portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac  
Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 2021, pour l'agrément de la société ALCOME  
Vu l'avis de la commission n°9 « Transition, Ecologique, Environnement, Bâtiments Communaux du 25 septembre 2024,

Considérant que la commune de Bry-sur-Marne a la compétence propreté urbaine et assure le nettoyage des voiries,

Considérant la nécessité de lutter contre la prolifération des mégots sur les espaces publics,

Considérant les conditions de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME, notamment les soutiens financiers pour faire face à la problématique des mégots,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : APPROUVE la signature du contrat entre la ville et ALCOME à compter de la date de la signature de ladite convention jusqu'au 10 août 2027.

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document s'y afférent dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 3** : PRECISE que les recettes (1,08€/habitant/an) en résultant seront inscrites aux chapitre et article correspondants du budget.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 10 octobre 2024

Secrétaire de séance  
Véronique CHEVILLARD



Pour copie conforme,  
Le Registre dûment signé,  
Charles ASLANGUL,



Maire de Bry-Sur-Marne